

# Livret

D'ACCUEIL 2023 - 2024



## Le Mot d'accueil



### La Direction

« Le social n'est pas donné à l'homme, il est produit par lui ».

Vous êtes plus de 3000 étudiants qui préparez les différents diplômes d'Etat existants dans le travail social. Nous n'oublions pas de citer également les stagiaires des formations supérieures et continues, des modules de préparation, les personnes accompagnées (VAE, bilan de compétences).

Nous souhaitons à chacune et chacun d'entre vous de trouver au sein de l'Institut Régional du Travail Social Poitou-Charentes une formation professionnelle de qualité, enrichissante, tant dans l'apprentissage du métier choisi que dans la réflexion générale sur les fondements du travail social, les enjeux multifactoriels qui traversent notre société française, le continent européen et plus largement les territoires d'ailleurs.

Notre Mission : former les « Patriciens du Travail Social »

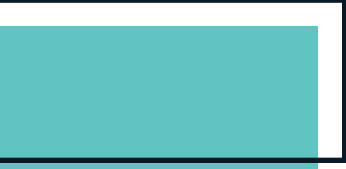
Avec une équipe pluri-professionnelle de formateurs permanents répartis dans toutes

les spécialités enseignées et de nombreux intervenants extérieurs, les membres de l'Institution et l'ensemble des personnels de l'IRTS Poitou-Charentes se mobilisent chaque année pour vous accompagner dans la réussite de vos projets. Les cadres pédagogiques et les secrétariats de chaque formation seront présents pour répondre à l'ensemble de vos questions ou demandes de renseignements complémentaires.

Aussi, vous trouverez dans ce livret, qui vous est destiné, différents éléments d'information sur l'organisation de l'IRTS Poitou-Charentes. Vous participez en tant qu'acteurs principaux à la vie collective au sein d'un espace de vie et de travail dans lequel vous aurez l'occasion d'adopter une posture responsable, solidaire et respectueuse du bien commun et du travail de chacun.

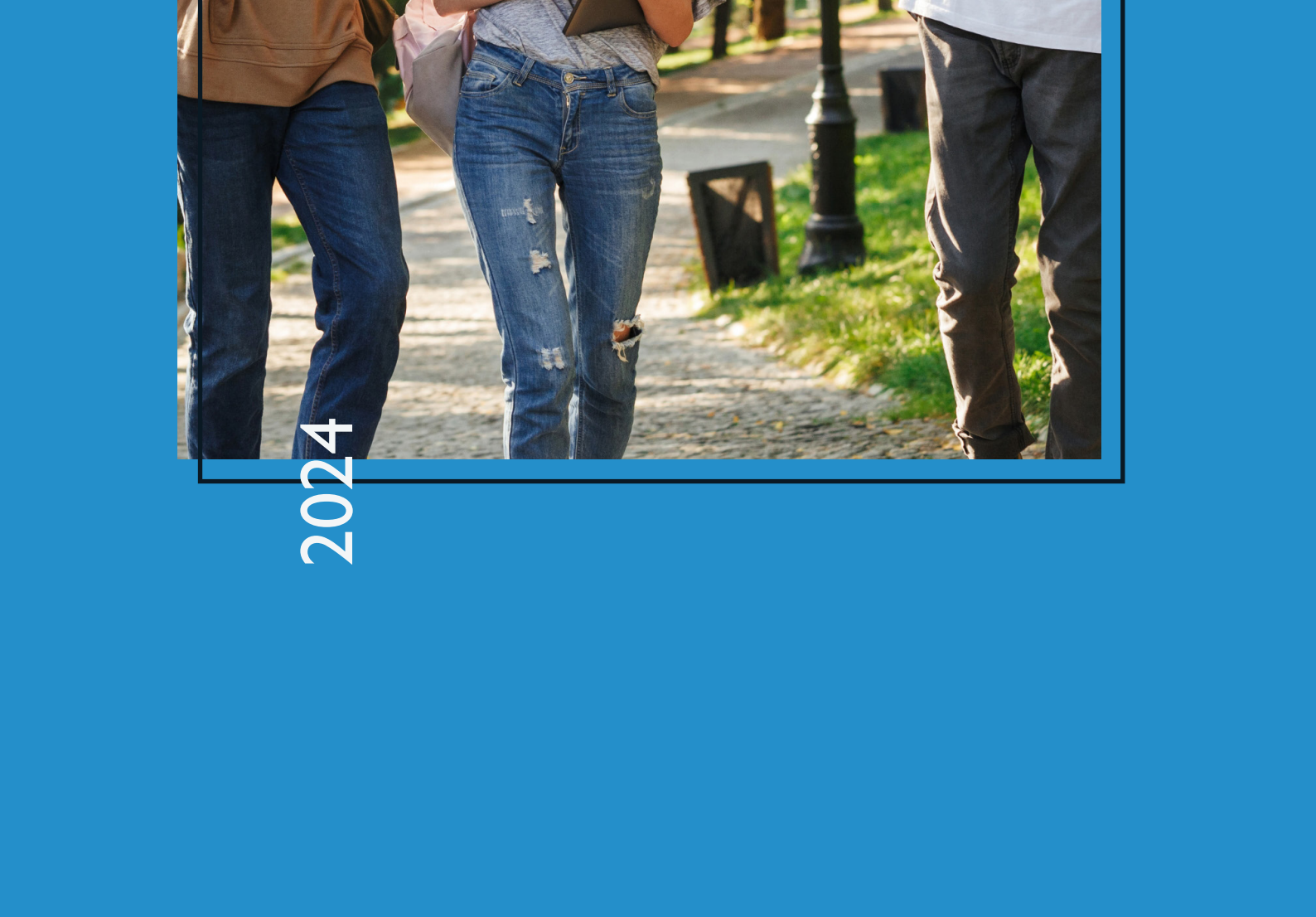
Au nom de l'ensemble des salariés nous vous souhaitons la bienvenue.





2024

2024



# Table des matières

---

<b>L'IRTS Poitou-Charentes</b>	<b>5</b>
» Les pôles de formation et services	6
» La formation à l'IRTS Poitou-Charentes	7
<b>Nos services à destination des étudiants</b>	<b>8</b>
» Vie étudiante	8
» Relations Internationales	8
» Centre de documentation	9
» Ressources matérielles	10
<b>La vie en formation</b>	<b>11</b>
» Ressources financières	11
» Schéma des différentes ressources financières	12
» Santé	13
» Restauration	14
» Transport	14
<b>Les instances étudiantes</b>	<b>16</b>
» Association étudiante	16
» Représentation des étudiants/stagiaires	16
<b>Informations pratiques</b>	<b>19</b>
» Horaires	19
» Accessibilité	19
» Mémo-contact	19
» Plan	20
» Règlement intérieur	21
» Notice sur le Règlement Général de la Protection des Données	26

# L'IRTS POITOU-CHARENTES

L'Institut Régional du Travail Social (IRTS) Poitou-Charentes est un institut de formation professionnelle aux métiers de l'Intervention Sociale implanté sur les 4 départements du nord de la Nouvelle-Aquitaine. L'IRTS exerce, dans le cadre d'une mission de service public, des activités de formation initiale, de formation tout au long de la vie, de formation supérieure, de conseil, d'animation, de recherche et d'expertise.

Le bâtiment de Poitiers a accueilli en 1963 la toute première école d'éducatrices spécialisées, puis en 1970, l'école de service social. En 1986, cette école fut ensuite l'une des 6 premières en France à obtenir l'agrément pour devenir un «Institut Régional du Travail Social».

## Fonctionnement associatif

L'IRTS Poitou-Charentes est géré par une association, l'ARFISS (Association de Recherche, de Conseil, de Formation en Intervention Sociale et de Santé Poitou-Charentes).

L'association réunit des acteurs diversifiés de l'action sociale : professionnels, structures publiques et privées du secteur social et éducatif, services d'aide et de soins à domicile, représentants de l'État, collectivités territoriales, organismes de sécurité et de prestations sociales, ... Des représentants du personnel de l'Institut et des étudiants y sont également associés.

**16 FORMATIONS  
QUALifiantES**  
du niveau 3 au niveau 7



**+ DE 80 MODULES**  
de spécialisation  
pour les professionnels  
sur 6 thématiques

**85  
COLLABORATEURS**  
dont 64 formateurs



**650 FORMATEURS  
VACATAIRES**

**1 200 ÉTUDIANTS  
ET STAGIAIRES**  
inscrits dans des  
formations qualifiantes



**2 300 PERSONNES**  
en formation  
professionnelle continue

**5 ANTENNES**  
réparties  
sur 4 départements



**452  
ÉTABLISSEMENTS**  
partenaires pour l'accueil  
des stagiaires

## Les Formations

FORMATIONS SOCIALES ET ÉDUCATIVES	FORMATIONS SOCIALES AUX MÉTIERS DE L'ACCOMPAGNEMENT	FORMATIONS D'ENCADREMENT, DE SPÉCIALISATION, D'ACCOMPAGNEMENT DE PROJETS ET DE CONSEIL	SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
<p>Éducateur spécialisé</p> <p>Éducateur de jeunes enfants</p> <p>Éducateur technique spécialisé</p> <p>Moniteur éducateur</p> <p>Moniteur d'atelier</p> <p>Assistant de service social</p> <p>Technicien de l'intervention sociale et familiale</p> <p>Conseiller en économie sociale familiale</p>	<p>Accompagnant éducatif et social</p> <p>Assistant de soins en gérontologie</p> <p>Assistant familial</p> <p>Surveillant de nuit</p> <p>Maître de maison</p>	<p>Certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale</p> <p>Certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale</p> <p>Médiateur familial</p> <p>Formations de spécialisation</p> <p>Conseil</p> <p>Accompagnement de projets</p>	<p>Atelier de pédagogie personnalisée</p> <p>Validation des acquis de l'expérience</p> <p>Modules préparatoires à l'entrée en formation</p>

## Les Services

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL	RESSOURCES HUMAINES	GESTION	LOGISTIQUE
Accueil	Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences	Gestion de la paie	Achats
Admissions	Gestion des ressources humaines	Comptabilité client, fournisseur	Gestion immobilière
Vie étudiante	Dialogue social	Contrôle de gestion	Reprographie
Qualité			Ressources Numériques
Relations internationales			Services généraux
Ressources documentaires et archives			

# La Formation à l'IRTS Poitou-Charentes

---

Elle participe à la construction et à l'affirmation de la citoyenneté de professionnels conscients des enjeux sociétaux dans lesquels ils interviennent, de praticiens réflexifs, singuliers et responsables, pouvant décrypter les liens entre l'action et le sens de l'action dans un contexte donné.

Ce choix politique, affirmé dans la dynamique pédagogique, est porté par l'ensemble du personnel de l'IRTS Poitou-Charentes. Il se décline de la manière suivante :

- la prise en considération de la personne en tant qu'acteur et citoyen,
- la prise en compte de l'altérité, de la singularité,
- la valorisation des potentialités de la personne,
- l'importance de la responsabilité à l'égard de soi et à l'égard d'autrui,
- la participation de chacun,
- la solidarité,
- la conscience et la réflexion politique,
- l'engagement personnel et la prise de risque.

La finalité sous-tendue est de former un travailleur social engagé qui ait :

- une culture professionnelle multi-référencée,
- une référence à des valeurs laïques,
- des pratiques promotionnelles des groupes et des individus qu'il accompagne durant «un temps de leur vie»,
- une capacité à mettre en œuvre les politiques publiques tout en gardant une réflexion critique pour être force de proposition,
- le respect des droits fondamentaux de chacun
- une interrogation constante quant à son positionnement professionnel,
- une capacité à mobiliser ses propres ressources de perception, d'évaluation, d'anticipation et de décision,
- une position de veille professionnelle permanente.

Les formations en travail social dispensées par les différentes équipes pédagogiques de l'IRTS Poitou-Charentes, s'appuient sur des textes comme le Code de l'Action Sociale et des Familles, ainsi que les arrêtés relatifs aux diplômes d'État ou les accords de branche. Les différents diplômes d'État ou qualifications sont construits sur la base de référentiels professionnels élaborés au niveau national.



# Nos Services à destination des étudiants

## Vie étudiante

L'équipe de la Vie Étudiante est là pour répondre à vos questions sur tous les éléments autour de la formation à l'IRTS.

Elle peut donc vous apporter une aide et des informations sur les financements et les rémunérations possibles pour la durée de votre formation (voir page 10).

### Pour plus d'informations :

Service Vie Étudiante : Bureau 007 (Bât A) - Site de Poitiers

Mail : [vie.etudiante@irts-pc.eu](mailto:vie.etudiante@irts-pc.eu)

Elle participe également à organiser la vie institutionnelle étudiante :

Participation aux missions générales d'accueil et d'information des étudiants (ex : JPO)

> Gestion et suivi de la CVEC (Contribution de vie étudiante et de campus) pour les filières universitaires (DE : ASS-ES-EJE-ETS-CESF)

> Suivi et travail sur les problématiques de la vie étudiante transversales ou connexes à la formation (suivi social, logement, restauration etc.) en lien avec les partenaires (Ex : Crous Poitiers etc.) et autres services de l'Université de Poitiers (Prévention-santé, sports, culture etc.)

> Accompagnement au développement de l'association étudiante de l'IRTS et des projets/actions

> Centralisation et diffusion des offres d'emploi étudiantes (site internet rubriques : Découvrir l'IRTS – Les offres de nos partenaires)

> Valorisation des actions de la vie étudiante en lien avec les équipes pédagogiques et le service communication

> Organisation de la représentation des étudiants au sein de l'IRTS (Ex : Commissions des délégués de promotion)

## Relations internationales

Uniquement pour les étudiants EJE2-ES2-MEI-AES

Au cours de votre formation en alternance, vous pouvez effectuer un de vos stages à l'étranger. Une procédure d'accompagnement dans vos démarches de mobilité, de suivi et de validation des projets est alors mise en place par le service relations internationales pour le bon déroulement de votre stage. Un stage à l'étranger doit être préparé un an avant la date de départ. Un calendrier 2022-2023 sera envoyé aux EJE2-ES2-MEI-AES par mail dans le courant du mois de septembre 2022 pour informer des dates limite d'inscription, de dépôt et des commissions de validation de projets. La région Nouvelle-Aquitaine permet à certains étudiants de bénéficier d'une aide à la mobilité internationale ou encore d'une bourse ERASMUS+ pour les destinations européennes. Les critères d'éligibilité sont définis dans un règlement accessible sur le site internet de la Région Nouvelle-Aquitaine. En raison de la COVID-19, votre départ en stage à l'étranger pourra être étudié/effectuer uniquement si les conditions sanitaires le permettent.

Pour plus d'informations :

> Service : Relations Internationales > RDV au bureau 006 (bât A) - l'IRTS (Site Poitiers)



## Centre de documentation

Le Centre de documentation est un lieu de ressources pédagogiques et documentaires spécialisé dans le domaine du travail social, animé par des documentalistes. Il comporte 133 abonnements numériques, 70 abonnements papier, environ 10 300 livres, 660 DVD, et 1800 travaux écrits des étudiants format papier et accessibles en ligne. 1000 ressources sur internet sélectionnées accessibles en ligne plus 70 revues accessibles au format papier et 100 accessibles en ligne. L'équipe vous accueille du lundi au jeudi de 9h à 18h et le vendredi de 9h à 17h, sans interruption. Un catalogue est accessible en ligne via le portail documentaire :

<https://irts-poitou-charentes.centredoc.fr>

Les dates de fermeture sont indiquées en page d'accueil du portail.

### ● Conditions de prêt

La consultation sur place des ressources est gratuite et ouverte à toute personne inscrite en formation à l'IRTS Poitou-Charentes. L'emprunt d'ouvrages est conditionné par le dépôt de garantie d'un montant de 50 € en chèque ou en espèces (remboursement par virement après réception du RIB en fin de formation) et par la présentation de la carte de formation de l'IRTS Poitou-Charentes qui est utilisée comme carte d'emprunt et d'accès aux ressources en ligne.

### ● Données personnelles

Pour assurer la gestion des prêts, le service documentaire utilise un progiciel qui collecte des données personnelles. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. Pour exercer vos droits, merci de contacter l'IRTS Poitou-Charentes : [informatique@irts-pc.eu](mailto:informatique@irts-pc.eu)

### ● Photocopies et impression de documents

Les photocopies et les impressions de documents ne sont possibles que dans le cadre de recherches documentaires et pour des volumes n'excédant pas quelques pages. Les tarifs sont affichés au-dessus de l'imprimante / photocopieur. Attention : en aucun cas vous ne pourrez éditer vos documents de fin de formation ou des documents en nombre. Un espace Reprographie est disponible pour cet usage au 2ème étage et au 3ème étage.

### ● Savoir-être sur place

Le Centre de documentation est un lieu de travail. Pour le bien-être de tous, il convient de venir y travailler le plus silencieusement possible. Les téléphones portables doivent être éteints. Les ordinateurs mis à votre disposition sont prioritairement réservés à la recherche documentaire. Le centre de documentation est également présent sur les différents sites de l'IRTS en Poitou-Charentes. Les fonds documentaires de Saintes, La Rochelle et Angoulême ne sont accessibles qu'aux stagiaires en formation sur ces sites. Dans les Deux-Sèvres, un fonds documentaire appelé « Bibliobus » est amené sur place par un documentaliste à la demande du formateur sur les différents groupes en formation ou est apporté par le formateur lui-même.

### ● Pour plus d'informations :

Service : Centre de documentation > RDV au 1er étage (bât A) - l'IRTS (Site Poitiers)

# Ressources matérielles

À Poitiers, ressources à votre disposition

## ● Espaces de formation

Les espaces de formation peuvent être réservés pendant les horaires d'ouverture au public (8h30 - 18h00) pour travailler seul ou en groupe. Pour des raisons d'organisation et de sécurité, la réservation est obligatoire en passant par vos formateurs en effectuant la demande par mail à [gestiondessalles@irts-pc.eu](mailto:gestiondessalles@irts-pc.eu).

## ● Matériels

Pour la réalisation de vos travaux et projets de formation, l'IRTS peut vous mettre à disposition, en réservant auprès de vos formateurs, divers matériels : vidéoprojecteurs, appareil photo, caméscope, tableaux, paperboards etc en effectuant la demande par mail à [logistique@irts-pc.eu](mailto:logistique@irts-pc.eu).

## ● Informatiques et Ressources numériques

Une dizaine d'ordinateurs équipés des logiciels bureautiques courants et accès internet sont disponibles en salle informatique (A304). Ces matériels permettent la réalisation de travaux, la recherche d'information et la consultation de messagerie électronique. Une imprimante est disponible pour vos besoins liés à votre formation. **Attention** : le papier est à fournir par vos soins. L'accès à la salle est libre pendant les horaires d'ouverture au public (8h30 - 18h00), sauf réservation pour des cours collectifs. Un planning de réservation est affiché sur la porte, sinon vous pouvez à tout moment consulter le planning des salles sur <https://irts.mygrr.net>. Les espaces de formation sont équipés d'une diffusion internet WIFI. Les conditions d'accès au WIFI sont précisées par voie d'affichage et en début d'année scolaire. Sur demande, l'équipe informatique peut se rendre disponible pour accompagner des activités de formation en lien avec l'informatique et le multimédia ou assurer un conseil informatique en lien avec la formation. Pour ce faire, merci d'en informer vos formateurs et le service informatique par mail à [informatique@irts-pc.eu](mailto:informatique@irts-pc.eu).

## ● Espace Reprographie

Un espace reprographie est aménagé au 2ème étage (entre les salles A201 et A211), vous y trouverez un poste informatique, une imprimante (attention, fournir le papier) et des machines à relier vos documents. Vous pouvez acheter des fournitures de reliure, pendant les heures de pause du matin (de 10h00 à 11h00) et de l'après-midi (de 15h00 à 16h00), au bureau 008. Les tarifs y sont affichés.

Attention : le photocopieur présent au 2ème étage n'est pas à disposition des étudiants pour effectuer des travaux de reprographie.

## ● Pour des travaux de reprographie :

> Service : Vie étudiante > RDV au bureau 006 (bât A) - l'IRTS (Site Poitiers)

Mail : [vie.etudiante@irts-pc.eu](mailto:vie.etudiante@irts-pc.eu)

## ● Maintenance

Vous pouvez contacter le service Maintenance pour toute panne ou incident ayant lieu dans les locaux de l'IRTS Poitou-Charentes par mail à [service.logistique@irts-pc.eu](mailto:service.logistique@irts-pc.eu) ou en vous adressant directement à l'accueil.

## ● Entretien

La propreté des locaux concerne l'ensemble des personnes présentes au sein de l'établissement. Cette action quotidienne garantit un espace collectif sain et le respect du travail des salariés.

## Ressources financières

Selon votre situation et votre parcours, différentes aides peuvent vous être proposées pendant votre formation.

Connaître le type de ressources financières auquel vous pouvez prétendre est important et détermine votre statut pendant la formation : étudiant ou stagiaire de la formation professionnelle. Ce statut permet notamment d'identifier les structures dans lesquelles vous serez amené à effectuer votre stage : gratifiable (rémunéré) ou non gratifiable.

Pour déterminer les aides auxquelles vous pourriez avoir droit, vous pouvez consulter le schéma ci-contre.

### ● Allocation de Retour à l'Emploi Formation (AREF)

Statut : stagiaire de la formation professionnelle

Pour toute personne ayant travaillé au moins 6 mois (soit 130 jours ou 910 h) dans les 24 derniers mois à la date de fin de votre dernier contrat de travail.

Se rapprocher impérativement de son conseiller Pôle Emploi.

### ● Rémunération du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine

Statut : stagiaire de la formation professionnelle

Pour les personnes ayant travaillé plus de 3 ans à temps plein (si la formation dure plus d'1 an) ou pour les personnes qui sont sorties de formation depuis plus d'1 an (si la formation dure 1 an ou moins).

### ● Bourse d'étude dans le secteur sanitaire et social

Statut : étudiant

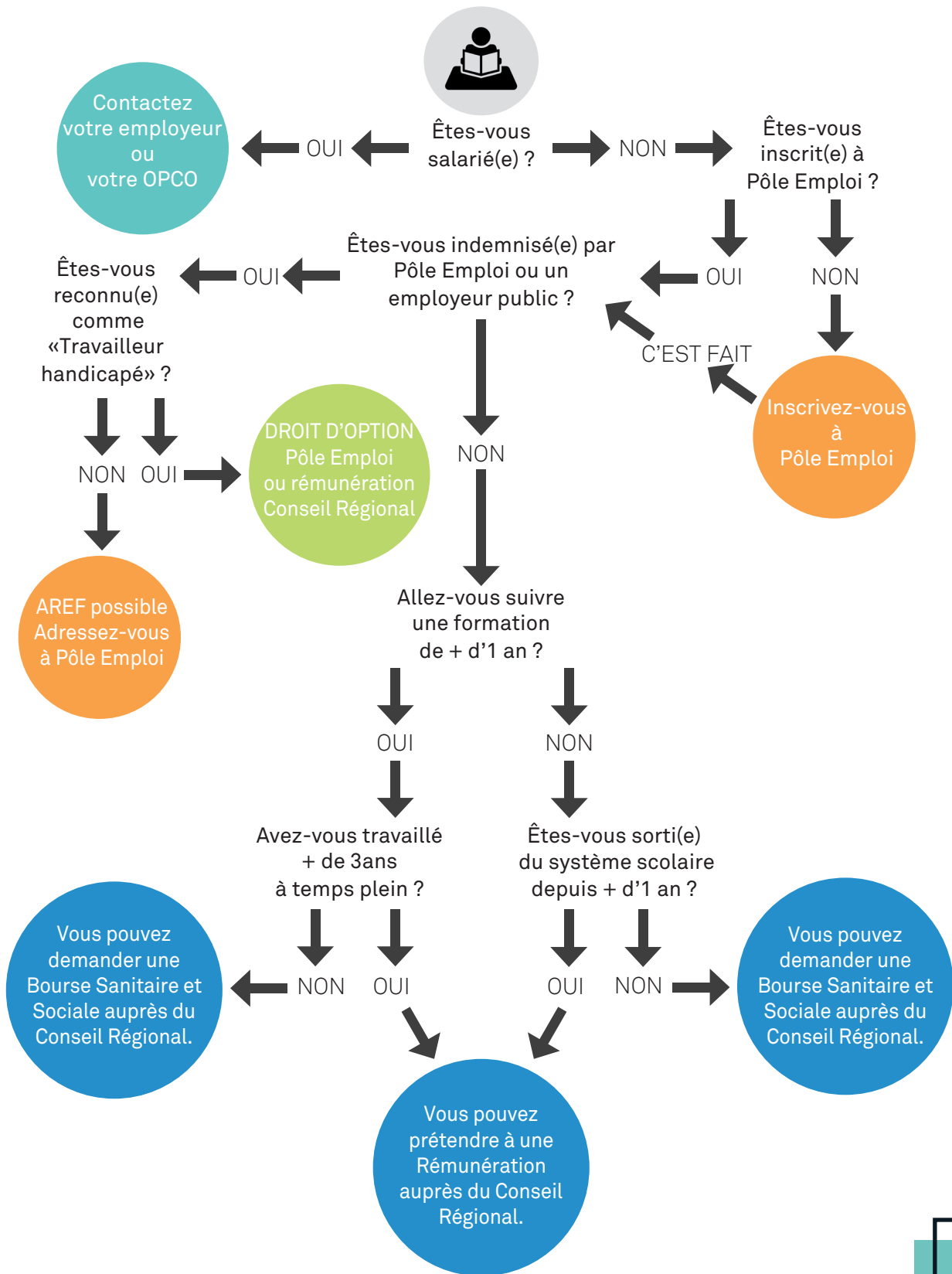
Pour toute personne non concernée par les financements précédents et sur critères sociaux.

Faire la demande avant le 22/10/21 sur :

[boursesanitairesociale.fr](http://boursesanitairesociale.fr)



# Schéma des différentes ressources financières



# Santé

## ● Sécurité sociale

Depuis la loi Orientation et Réussite des Étudiant, le système de sécurité sociale pour les étudiants a changé pour plus de simplicité.

Pour l'année scolaire 2023/2024, 2 cas sont possibles selon votre situation :

- Vous étiez étudiant dans l'enseignement supérieur l'année précédente : rien ne change si votre situation n'a pas changé. Vous n'avez pas de cotisation à régler ou de démarches à effectuer à part la mise à jour éventuelle de vos coordonnées.

- Vous êtes un nouvel étudiant : vous êtes automatiquement rattaché de façon autonome au régime de protection sociale que vous aviez avec vos parents (pas de cotisation, pas de démarches à faire).

Cependant, afin de bien percevoir vos remboursements sur votre compte bancaire, nous vous invitons à créer un compte Ameli.fr et/ou à le mettre à jour avec votre RIB et vos nouvelles coordonnées.

Pour compléter les remboursements de l'Assurance Maladie, vous avez également la possibilité de souscrire à une complémentaire santé.

## ● Contact

Site internet : [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr)

Téléphone : 3646 (numéro gratuit, du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30)

## ● Médecine préventive

Les étudiants en formation initiale post-bac (ASS, EJE, ES et ETS) ont accès à la Médecine Préventive de l'Université de Poitiers au titre des actions de prévention et d'éducation à la santé.

La médecine préventive propose des actions de prévention et d'éducation à la santé menée par le SSU (Service de Santé Universitaire) sur la santé mentale, la santé sexuelle, l'alcoolisation, le tabagisme etc.

Les assistantes sociales du CROUS peuvent aussi être sollicitées.

En revanche, ces étudiants n'ont pas accès ni à la médecine du travail ni aux consultations proposées par le SSU.

## ● Informations pratiques

Accès : 4, allée Jean Monnet - Bât C4TSA 21 | 12 86073 Poitiers cedex 9 (arrêt de bus : Pôle Technologique)

Horaires d'ouverture : lundi au jeudi de 8h30 à 17h30

et le vendredi de 8h30 à 16h30

Téléphone : 05 49 45 33 54

Site internet : [ssu.univ-poitiers.fr](http://ssu.univ-poitiers.fr)



## Restauration

### ● À Poitiers

L'IRTS Poitou-Charentes ne dispose pas de self ou de cafétéria mais met à la disposition des étudiants/stagiaires apportant leurs déjeuners, un espace équipé de tables et de chaises, de réfrigérateurs, de micro-ondes et de distributeurs automatiques.

Des foodtrucks sont également présents tous les jours au sein de l'IRTS pour proposer des plats chauds, sandwichs et desserts.

### ● Pour les étudiants inscrits à l'Université

Les étudiants ont également accès à la Restauration Universitaire du CROUS de Poitiers. Un questionnaire vous sera envoyé en début d'année pour pouvoir demander votre carte monétique IZLY.

Consultez la carte des restaurants universitaires sur [www.crous-poitiers.fr](http://www.crous-poitiers.fr).

## Transport

Tous les sites de l'IRTS disposent de zones de parking.

Cependant, pour certains sites, comme celui de Poitiers, le nombre de places est limité. Pour éviter une trop longue attente pour sortir du parking, Il est donc conseillé aux étudiants/stagiaires de privilégier les transports en commun ou le covoiturage.

### ● Cartes de réduction pour les trains

- Pour les demandeurs d'emploi : Carte Solidaire

Cette carte est réservée aux personnes domiciliées en Nouvelle-Aquitaine, dont le Quotient Familial est inférieur à 870€ ou bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ou de l'allocation pour demandeurs d'asile (ADA). Elle permet de bénéficier de billet de train TER ou de cars régionaux avec une réduction de 80%.

Pour vous renseigner ou faire la demande, rendez-vous sur :

[transports.nouvelle-aquitaine.fr](http://transports.nouvelle-aquitaine.fr)

- Pour les étudiants de moins de 26 ans : Abonnement Interne Étudiants (AIE)

Cette carte permet d'effectuer un trajet hebdomadaire entre votre domicile et votre lieu d'étude avec des billets à – 50%.

Pour vous renseigner, rendez-vous le site de la SNCF.



## ÊTRE ASSUREUR MILITANT AUJOURD'HUI, C'EST :

Privilégier la réparation et le recyclage pour lutter contre le **gaspillage**, réduire nos émissions de CO<sub>2</sub> dans nos bureaux, nos achats et nos déplacements, **décarboner** l'économie et accompagner les secteurs en **transition énergétique**, mettre **l'humain au cœur** de toutes nos actions et de tous nos choix.

**#ChaqueActeCompte**  
[www.chaqueactecompte.fr](http://www.chaqueactecompte.fr)



assureur militant

**MAIF près de chez vous**

**Poitiers : 62 avenue du plateau des Glières - 05 19 44 85 85**

# Les Instances Étudiantes

## Association étudiante

Des étudiants de l'IRTS se sont regroupés pour créer une association étudiante. Cette association propose des événements et temps de partage. C'est une association constituée d'étudiants pour les étudiants.

C'est l'occasion de tisser des liens non seulement avec l'ensemble étudiants / stagiaires et formateurs de l'IRTS Poitou-Charentes, mais également avec des étudiants d'autres organismes de formation. L'engagement dans votre association étudiante rejoint sur bien des points votre futur engagement en tant que travailleur social sur le plan humain ou professionnel.

S'engager dans votre association étudiante, c'est développer des compétences en lien direct avec votre parcours de formation :

- conduite de projet,
- travail en équipe,
- gestion de budget,
- inscription dans un travail d'équipe en interne mettant en œuvre les dynamiques institutionnelles.

Pour poser des questions ou rejoindre l'association, vous pouvez envoyer un mail à : [association.etudiante.irts@gmail.com](mailto:association.etudiante.irts@gmail.com)

Vous pouvez aussi rejoindre l'Association via les réseaux sociaux Facebook et Instagram :

- Facebook : [association étudiante de l'IRTS de Poitiers](#)
- Instagram: [asso.etudiante.irts.poitiers](#)

## Représentation des étudiants

Attentif à l'affirmation de la citoyenneté, l'IRTS Poitou-Charentes dispose de plusieurs instances dans lesquelles les étudiants et stagiaires peuvent s'investir.

En début d'année, chaque promotion élira ses délégués pour les représenter. Ces derniers pourront participer 3 fois par an aux Commissions des Délégués mais également à d'autres instances, que vous pourrez retrouver à la page suivante. Les représentants aux instances sont élus lors de la première Commission des Délégués de Promotion de l'année scolaire (généralement en novembre).

Pour toute question : [vie.etudiante@irts-pc.eu](mailto:vie.etudiante@irts-pc.eu)



# Représentation des étudiants/stagiaires

INSTANCES ADMINISTRATIVES ET PÉDAGOGIQUES	FINALITÉ	PARTICIPANTS	FRÉQUENCE RÉUNION
Conseil d'administration de l'ARFISS (association gestionnaire de l'institut)	Déterminer les orientations de l'activité de l'IRTS Poitou-Charentes et veiller à la pérennité de la structure	<ul style="list-style-type: none"> <li>le président, le secrétaire et le trésorier de l'ARFISS</li> <li>les membres du CA</li> <li>le directeur général de l'IRTS ou son représentant</li> <li>deux représentants, deux délégués de promotion et/ou leurs suppléants</li> <li>deux représentants du personnel de l'IRTS</li> </ul>	3 fois par an
Commission des délégués de promotion (CDP)	<p>Favoriser la rencontre des étudiants entre les métiers et les promotions ainsi qu'avec les cadres pédagogiques de l'ensemble des filières et les différents responsables de pôle.</p> <p>Construire une dynamique interne à l'IRTS Poitou-Charentes</p> <p>Être force de proposition en abordant et en améliorant la réflexion concernant les axes de construction pédagogique.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>le directeur général ou son représentant</li> <li>les référents de formation</li> <li>deux représentants des délégués de promotion</li> <li>des représentants des enseignants pour chaque formation</li> <li>des professionnels représentant les différents métiers du secteur sanitaire et social</li> </ul>	2 fois par an
Conseil de Perfectionnement	Analyser la qualité des formations et leur cohérence avec les perspectives d'insertion professionnelle des étudiants diplômés	<ul style="list-style-type: none"> <li>le directeur général ou son représentant</li> <li>les référents de formation</li> <li>deux représentants des délégués de promotion</li> <li>des représentants des enseignants pour chaque formation</li> <li>des professionnels représentant les différents métiers du secteur sanitaire et social</li> </ul>	2 fois par an

Commission de validation semestrielle des ECTS	Instance de validation des crédits proposés à l'obtention au moment de la présentation au diplôme d'état	<ul style="list-style-type: none"> <li>• le référent de formation</li> <li>• deux délégués titulaires de promotion (il est fait appel aux délégués suppléants dans le cas où les délégués titulaires font l'objet d'une délibération)</li> <li>• un professionnel du secteur</li> </ul>	1 fois par semestre
--	--	---	---------------------

## Le délégué de promotion et son suppléant

Le délégué et son suppléant représentent une promotion pour un an. Ils sont élus par leurs camarades de promotion, par vote à main levée ou au bulletin secret selon le choix de la promotion, au plus tard dans la semaine qui suit l'entrée en formation (art. R. 6352-9 Code du travail).

Il a une fonction d'interface, de relais et de communication.

Il est l'interlocuteur privilégié des responsables de promotion, de l'équipe pédagogique, du référent de formation et de la Direction.

Il présente toute suggestion aux responsables pédagogiques pour améliorer le déroulement de la formation et les conditions de vie des étudiants ou stagiaires.

Il représente les étudiants ou stagiaires concernant toutes les questions de formation, de conditions de vie à l'IRTS Poitou-Charentes.

Il a une fonction d'alerte concernant les réclamations individuelles ou collectives relatives aux conditions de formation, d'hygiène et de sécurité et à l'application du présent règlement intérieur.





# Informations Pratiques

Ouverture : **du lundi au vendredi**

Horaires : **8h30 à 18h00**

## Accessibilité

L'IRTS Poitou-Charentes accueille des étudiants en situation de handicap physique, sensoriel ou psychique (après étude du dossier).

Les différents locaux peuvent être accessibles aux personnes en situation de handicap.

L'Institut est engagé dans une démarche de labellisation pour soutenir le développement de l'accessibilité de son offre de formation aux personnes en situation de handicap.

Référent Handicap : Tatiana Rouan

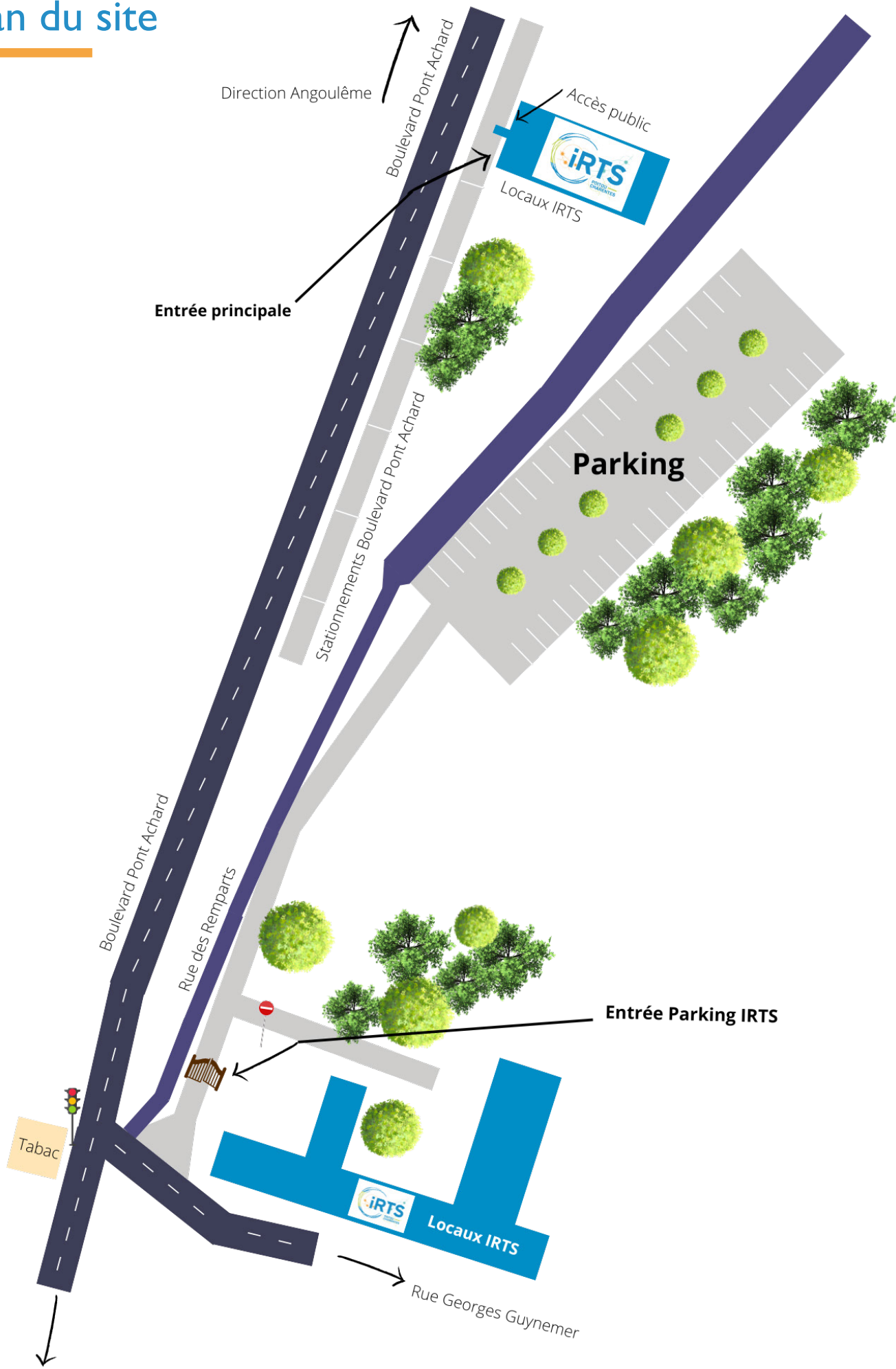
Tél : 06 34 99 28 85

Mail : [crfh\\_poitiers@irts-pc.eu](mailto:crfh_poitiers@irts-pc.eu)

## Mémo Contact

FORMATION/SERVICE	TÉLÉPHONE	MAIL
Accompagnant Éducatif et Social	05 49 37 76 60 05 17 84 38 16	<a href="mailto:aes@irts-pc.eu">aes@irts-pc.eu</a> <a href="mailto:aes.se@irts-pc.eu">aes.se@irts-pc.eu</a>
Assistant Familial	05 49 37 67 60	<a href="mailto:af@irts-pc.eu">af@irts-pc.eu</a>
Assistant de Soins en Gériatrie	05 49 37 60 05	<a href="mailto:asg@irts-pc.eu">asg@irts-pc.eu</a>
Assistant de Service Social	05 49 37 60 01	<a href="mailto:ass@irts-pc.eu">ass@irts-pc.eu</a>
CAFDES	05 17 84 38 18	<a href="mailto:cafdes@irts-pc.eu">cafdes@irts-pc.eu</a>
CAFERUIS	05 49 37 76 64	<a href="mailto:caferuis@irts-pc.eu">caferuis@irts-pc.eu</a>
Conseiller en Économie Sociale et Familiale	05 49 37 41 06	<a href="mailto:cesf@irts-pc.eu">cesf@irts-pc.eu</a>
Éducateur de Jeunes Enfants	05 49 37 78 40	<a href="mailto:eje@irts-pc.eu">eje@irts-pc.eu</a>
Éducateur Spécialisé	05 49 37 13 13	<a href="mailto:es@irts-pc.eu">es@irts-pc.eu</a>
Éducateur Technique Spécialisé	05 49 37 41 03	<a href="mailto:ets@irts-pc.eu">ets@irts-pc.eu</a>
Maître de Maison	05 49 37 60 05	<a href="mailto:mm@irts-pc.eu">mm@irts-pc.eu</a>
Médiation Familiale	05 49 37 78 44	<a href="mailto:mf@irts-pc.eu">mf@irts-pc.eu</a>
Moniteur d'Atelier	05 49 37 41 03	<a href="mailto:ma@irts-pc.eu">ma@irts-pc.eu</a>
Moniteur Éducateur	05 49 37 76 69	<a href="mailto:me@irts-pc.eu">me@irts-pc.eu</a>
Surveillant de Nuit	05 49 37 60 05	<a href="mailto:sn@irts-pc.eu">sn@irts-pc.eu</a>
Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale	05 49 37 41 06	<a href="mailto:tisf@irts-pc.eu">tisf@irts-pc.eu</a>
Centre de documentation	05 49 37 68 94	<a href="mailto:documentation@irts-pc.eu">documentation@irts-pc.eu</a>
Service Logistique	05 49 37 69 02	<a href="mailto:logistique@irts-pc.eu">logistique@irts-pc.eu</a>
Relations Internationales	05 49 37 41 05	<a href="mailto:relation.internationales@irts-pc.eu">relation.internationales@irts-pc.eu</a>
Vie Étudiante (ressources financières)	05 49 37 41 02	<a href="mailto:vie.etudiante@irts-pc.eu">vie.etudiante@irts-pc.eu</a>
Vie étudiante (vie institutionnelle)	05 49 37 41 05	<a href="mailto:vie.etudiante@irts-pc.eu">vie.etudiante@irts-pc.eu</a>

# Plan du site



# Règlement intérieur

## Des étudiants/stagiaires de l'IRTS Poitou-Charentes

(article L.6352-3, L. 6352-4 , R.6352-1 à R.6352-10 du Code du Travail)

Ce règlement intérieur est le code de vie collective que doivent respecter toutes les personnes en formation. Il s'appuie sur les valeurs de citoyenneté responsable, d'engagement et de participation à la vie collective de l'IRTS Poitou-Charentes.

Par délégation du Directeur Général de l'IRTS Poitou-Charentes, tout personnel de l'établissement est chargé de faire respecter à tout moment le règlement intérieur et les consignes de sécurité.

Les modalités de communication du règlement intérieur sont les suivantes :

- il est intégré au livret d'accueil distribué à tous les étudiants/stagiaires entrant en formation à l'IRTS Poitou-Charentes,
- il est affiché sur les panneaux d'affichage dédiés dans les locaux de l'IRTS Poitou-Charentes à Poitiers et dans les antennes départementales et peut être consulté sur les espaces en ligne de l'IRTS,
- il est diffusé auprès de tous les membres du personnel de l'IRTS Poitou-Charentes.

Les étudiants/stagiaires attesteront avoir pris connaissance de ce règlement intérieur lors de leur inscription.

## I. PARCOURS DE FORMATION

### I.1. Gestion administrative

#### I.1.1. Inscription

Les étudiants/stagiaires admis à entrer en formation selon leur statut et la filière s'acquittent chaque année des droits d'inscription avant la date de la rentrée et des frais de scolarité dans les délais impartis. En cas de non règlement, l'IRTS Poitou-Charentes, se réserve le droit d'interrompre le parcours de formation.

#### I.1.2. Actualisation des données personnelles

Les étudiants/stagiaires sont tenus de communiquer à l'établissement de formation l'adresse de leur lieu de résidence habituelle au moment de leur inscription à la formation ainsi que leurs coordonnées téléphoniques et électroniques. Ils devront informer l'établissement de tout changement dans les meilleurs délais. A défaut, l'adresse réputée correcte sera celle mentionnée sur le dossier d'inscription.

#### I.1.3. Sécurité sociale

Les étudiants/stagiaires doivent avoir des droits ouverts à la sécurité sociale ou à la mutualité sociale agricole. A défaut, l'IRTS Poitou-Charentes ne pourra assurer le maintien en formation.

#### I.1.4. Cotisation Vie Étudiante et de Campus (CVEC)

Les étudiants en formation initiale post-bac doivent s'acquitter de la Contribution Vie Étudiante et de Campus et fournir l'attestation de paiement à l'IRTS Poitou-Charentes avant leur entrée en formation. A défaut, l'IRTS Poitou-Charentes ne pourra pas finaliser l'inscription.

### I.2. Participation aux activités de formation

#### I.2.1. Devoir de discrétion

Les étudiants/stagiaires de l'IRTS Poitou-Charentes entrant en formation en travail social s'engagent à respecter leur devoir de discrétion que ce soit en centre de formation ou sur les lieux de stage.

#### I.2.2. Assiduité et suivi de la formation

L'étudiant/stagiaire s'engage à suivre la totalité de la formation, c'est-à-dire un ensemble composé des enseignements théoriques, des travaux de groupe et des stages suivant l'action de formation concernée.

Ainsi la présence de l'étudiant/stagiaire dans chacune de ces trois composantes de la formation est obligatoire. Cet engagement est formalisé dans le contrat individuel de formation signée par l'étudiant/stagiaire à l'entrée en formation.

Toute absence doit être signalée et justifiée au secrétariat pédagogique le jour même de l'absence, les copies des arrêts maladie doivent être transmises dans les 48 h aux secrétariats pédagogiques. Les heures non effectuées devront être récupérées et donneront lieu à des modalités de compensation définies par le responsable de formation selon les possibilités de l'institut de formation.

En cas d'absence non justifiée, le contrat individuel de formation sera de fait suspendue. De plus, conformément à l'article R6341-45 du Code du Travail, l'étudiant/stagiaire, dont la rémunération est prise en charge par les pouvoirs publics, s'expose à une retenue sur sa rémunération de stage proportionnelle à la durée de l'absence.

### 1.2.3. Émargement

L'étudiant/stagiaire est soumis à l'obligation d'émargement durant la totalité de sa formation. Il ne saurait être dérogé à ce principe. L'absence d'émargement sera considérée comme une absence non justifiée de l'étudiant/stagiaire.

L'émargement est donc obligatoire et individuel et doit s'effectuer sur les feuilles d'émargement mises à disposition et doit être réalisé le matin et l'après-midi.

Les temps d'autoformation, de travaux à l'extérieur, font partie des heures de formation, l'émargement est donc aussi obligatoire. Il peut être réalisé en fonction de l'emploi du temps, le matin ou l'après-midi ou selon les modalités arrêtées avec l'équipe pédagogique.

L'émargement a posteriori ne se fera que sur présentation de justificatifs pédagogiques (rendez-vous entretien de stage pratique) ou administratifs (convocation Pôle Emploi).

Au regard des financeurs, un oubli d'émargement ne pourra être rétabli uniquement que le lendemain de l'oubli.

\* Absence justifiée : maladie, enfant malade, convocation Pôle Emploi, rendez-vous entretien de stage pratique, congés familiaux selon la réglementation en vigueur.

### 1.2.4. Horaires

Les étudiants/stagiaires sont tenus de respecter les horaires liés à leur formation, tels que définis dans le contrat individuel de formation et indiqués sur les plannings en centre ou convenus avec les sites qualifiants dans le cadre des conventions de stage.

### 1.2.5. Stages

Lorsqu'il en est fait mention, le stage fait partie intégrante de la formation et fera l'objet d'un projet qui devra être validé par le formateur référent.

L'affectation et le déroulement des stages s'effectuent selon le projet pédagogique mis en œuvre pour chaque filière.

Toute affectation de stage fait l'objet d'une convention tripartite signée par l'étudiant/stagiaire, le site qualifiant et l'IRTS Poitou-Charentes avant l'entrée en stage de l'étudiant/stagiaire.

La convention de stage mentionne les engagements réciproques des différentes parties et la mise en œuvre du stage (annexe pédagogique).

L'étudiant/stagiaire s'engage à suivre le règlement intérieur en vigueur dans le lieu de stage. Il est soumis à une obligation de discrétion voire de secret professionnel selon les missions confiées sur le lieu de stage.

Le non-respect de la convention de stage ou du règlement intérieur du site qualifiant motivant une rupture de stage par ce dernier donnera lieu à présentation de l'étudiant/stagiaire à la commission de médiation ou conseil de discipline de l'IRTS Poitou-Charentes selon l'avis de l'équipe pédagogique.

### 1.2.6. Dispositif anti-plagiat

Il est rappelé que dans le cadre de l'écriture de tout document, qu'il soit soumis à évaluation, contrôle continu ou certification, toute citation, quelle que soit sa source, doit être notée comme telle. Une charte de non-plagiat est intégrée au contrat individuel de formation qui est signée par l'étudiant/stagiaire.

### 1.2.7. Conditions d'évaluation et de validation de la formation

Les modalités d'évaluation et de validation de la formation sont précisées dans le projet pédagogique, le contrat individuel de formation et/ou la convention de stage.

L'étudiant/stagiaire s'engage à fournir dans les délais impartis l'ensemble des documents demandés conformes aux attendus.

Selon la filière, l'étudiant/stagiaire est présenté aux diplômes d'état / aux épreuves de certification / épreuves de qualification par l'IRTS Poitou-Charentes selon les modalités prévues par la formation dont il est réputé avoir pris connaissance et l'avoir accepté.

En cas de leur non-respect par l'étudiant/stagiaire, l'IRTS Poitou-Charentes n'est plus tenu à ses obligations.

## **1.3. Centre de ressources documentaires**

Le centre de ressources documentaires du site Guynemer est ouvert du lundi au jeudi de 9h à 18 h et le vendredi de 9h à 17h.

L'IRTS met à disposition des étudiants/stagiaires des ressources documentaires sur ses différents sites et lieux de formation : espaces documentaires et bibliobus.

### 1.3.1. Modalités d'accès

Tout étudiant/stagiaire de l'IRTS Poitou-Charentes a accès au centre de ressources documentaires et à tout équipement informatique mis à disposition. Les conditions d'accès aux utilisateurs IRTS Poitou-Charentes et aux utilisateurs extérieurs sont affichées à l'accueil et figurent dans le guide du lecteur ainsi que sur le portail documentaire.

### 1.3.2. Modalités d'emprunt

La carte de lecteur doit être obligatoirement présentée lors de chaque emprunt. Il est demandé de respecter la date de retour demandée.

La prolongation de livre ou de mémoire est possible sur demande, uniquement si le document n'est pas réservé. Il n'y a pas de prolongation possible du prêt des revues et DVD.

Les documents empruntés sont sous la seule responsabilité de l'emprunteur.

Les documents ne doivent pas être dégradés par des surlignements ou annotations.

### 1.3.3 Caution

Le dépôt d'un chèque de caution est obligatoire. En cas de perte ou de détérioration d'un ou plusieurs documents, le rachat du (ou des) document(s) est demandé.

Sans restitution des documents empruntés, après avertissement, le chèque de caution sera encaissé. Aucun recours ne sera pris en compte.

En fin de chaque année de formation, si l'étudiant/stagiaire n'a pas récupéré son chèque de caution, celui-ci sera détruit. Le chèque de caution doit être renouvelé à chaque début de formation.

### 1.3.4 Modalités de diffusion des travaux des étudiants/stagiaires

Les étudiants/stagiaires qui acceptent la diffusion de leurs travaux à destination de leurs pairs doivent les transmettre au centre de ressources documentaires sous le format d'un fichier unique PDF par voie informatique.

## **1.4. Ressources numériques**

Chaque étudiant/stagiaire utilisateur est responsable de l'utilisation de tout type de ressources informatiques disponibles, qu'elles soient locales ou distantes : matériels, réseaux, logiciels, réseaux sociaux...

Les droits et codes d'accès transmis à l'étudiant/stagiaire utilisateur sont personnels et incessibles. Le droit d'accès à ces ressources disparaît dès que son utilisateur ne remplit plus les conditions qui lui ont autorisé l'accès.

Les consignes d'accès et d'utilisation des ressources informatiques mises à disposition par l'IRTS Poitou-Charentes sont transmises à l'étudiant/stagiaire utilisateur à son entrée en formation, elles sont susceptibles d'évoluer durant le parcours de formation.

L'étudiant/stagiaire utilisateur s'engage à ne pas télécharger de contenus, logiciels ou tout autre produit informatique illicites, et de manière générale à respecter la législation en vigueur dans le domaine informatique.

Il s'engage à ne pas effectuer d'opérations pouvant nuire au fonctionnement des réseaux, matériels et communications internes et externes mis à disposition.

Les textes de loi applicables dans le domaine informatique sont consultables sur les sites suivants : [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr) ou [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)

L'IRTS met à disposition des moyens d'impression ou de photocopie. L'impression est réglementée. Les usagers s'engagent à respecter la législation en vigueur relative à la propriété intellectuelle et au droit de copie d'une part, et d'autre part à respecter les modalités d'utilisation affichées au-dessus des appareils.

## **2. REPRÉSENTATION ET EXPRESSION DES ÉTUDIANTS/STAGIAIRES**

### **2.1. Représentation**

Chaque année, et dans la semaine qui suit l'entrée en formation, les étudiants/stagiaires élisent un ou deux (suivant la filière) délégués titulaires et un ou deux (suivant la filière) délégués suppléants par filière et par année de formation.

Les délégués titulaires et leurs suppléants élisent, par vote à main levée ou à bulletin secret, parmi eux les délégués titulaires et suppléants qui siégeront, pour un an aux instances suivantes :

- Conseil d'Administration de l'ARFISS (association gestionnaire de l'IRTS Poitou-Charentes),
- Conseil de Perfectionnement de l'IRTS Poitou-Charentes,
- Conseil de Discipline,
- Commission des Délégués de Promotion

Le temps de présence aux instances est considéré comme un temps de formation.

Le délégué a une fonction d'interface, de relais, de communication :

- Il est l'interlocuteur privilégié de l'équipe pédagogique, du responsable de pôle et de la Direction générale.
- Il présente toute suggestion aux responsables pédagogiques pour améliorer le déroulement de la formation et les conditions de vie des étudiants/stagiaires.
- Il représente les étudiants/stagiaires en cas de saisine de la commission de médiation.
- Il a une fonction d'alerte concernant les demandes individuelles ou collectives relatives aux conditions de formation, d'hygiène et de sécurité et à l'application du présent règlement intérieur. Il en fera part au cours des instances prévues notamment la commission des délégués de promotion.

### **2.2. Droit d'expression**

Les étudiants/stagiaires disposent de la liberté d'information et d'expression. Ils exercent cette liberté à titre individuel et collectif dans des conditions qui ne doivent pas porter atteinte aux activités de formation ou troubler l'ordre public.

#### 2.2.1. Affichage

Les étudiants/stagiaires disposent de panneaux d'affichage dans les locaux de l'IRTS Poitou-Charentes à Poitiers et dans les antennes départementales dédiés :

- à l'information concernant des événements et des manifestations,
- à l'association des étudiants/stagiaires,
- aux échanges d'information entre étudiants/stagiaires.

Toutes les annonces et affiches doivent être datées et ont un temps d'affichage. Les étudiants/stagiaires veilleront eux-mêmes à la mise à jour des informations. Dans le cas contraire, la direction générale de l'IRTS se réserve le droit d'y procéder.

Tout affichage jugé tendancieux ou diffamatoire par la Direction générale sera retiré.

Tout affichage à caractère commercial doit faire l'objet d'une autorisation préalable du Directeur général.



### [2.3. Associations étudiantes](#)

Les associations désirant domicilier leur siège à l'IRTS Poitou-Charentes doivent en faire la demande au Président de l'ARFISS sous couvert de la Direction générale qui se réserve le droit de refuser, notamment si :

- l'objet de l'association est sans rapport avec l'Institut ou a une connotation syndicale, politique, religieuse ou de nature à troubler l'ordre public ;
- l'association est ouverte à d'autres membres que le personnel ou les étudiants/stagiaires de l'Institut ;
- les statuts et le responsable de l'association ne sont pas clairement identifiés.

Les associations domiciliées à l'IRTS Poitou-Charentes doivent faire l'objet d'une convention annuelle de partenariat et doivent communiquer leurs statuts et rendre compte de leurs activités une fois par an à la Direction Générale. Si ces conditions ne sont pas satisfaites, l'association concernée pourra se voir supprimer d'éventuelles subventions versées par l'Institut et l'autorisation de domiciliation à l'Institut.

## **3. VIE COLLECTIVE**

Il est demandé aux étudiants/stagiaires :

- d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations,
- d'avoir une attitude bienveillante et respectueuse à l'égard de tous,
- de ne pas afficher de signes distinctifs et ostentatoires d'appartenance confessionnelle,
- d'avoir une tenue vestimentaire adaptée à la vie collective,
- d'éteindre leur téléphone portable durant les différents temps de formation,
- de ne pas consommer d'alcool au sein de l'IRTS,
- de ne pas être sous influence de produits illicites.

Les animaux ne sont pas autorisés au sein de l'IRTS Poitou-Charentes sauf disposition particulière convenue avec la direction générale.

### **3.1. Accès et mise à disposition des locaux et du matériel pédagogique**

#### [3.1.1. Accès et utilisation du parking rue Guynemer](#)

Un parking est réservé aux étudiants/stagiaires. Le nombre de places disponibles est limité. Lorsqu'il n'y a plus de places disponibles, les étudiants/stagiaires sont tenus de stationner à l'extérieur de l'enceinte des bâtiments. L'accès au parking du personnel est également réglementé et accessible uniquement aux véhicules autorisés.

Si un étudiant/stagiaire souhaite laisser son véhicule en stationnement en dehors des horaires d'ouverture de l'IRTS, il doit remplir un formulaire fourni par le service logistique.

Les règles du Code de la route s'appliquent sur les voies de circulation et les parkings de l'IRTS Poitou-Charentes.

#### [3.1.2. Accès aux locaux de l'IRTS Poitou-Charentes](#)

##### [3.1.2.1. Site Guynemer](#)

Les locaux sont accessibles pour les personnes en formation

de 8h à 18h du lundi au vendredi.

##### [3.1.2.2. Autres sites et lieux de formation](#)

Les locaux sont accessibles pour les personnes en formation en fonction des programmations pédagogiques. L'utilisation de locaux à des fins pédagogiques en dehors des horaires d'ouverture doit faire l'objet d'un accord écrit de la Direction générale 10 jours avant la date prévue. L'utilisation de locaux à des fins pédagogiques pendant les horaires d'ouverture doit être validée auprès du service logistique.

##### [3.1.3. Mise à disposition du matériel pédagogique](#)

L'utilisation du matériel pédagogique mis à disposition des personnes en formation est soumise à une autorisation préalable et au respect des instructions d'utilisation.

##### [3.1.4. Espaces repas](#)

L'IRTS Poitou-Charentes met à disposition des étudiants/stagiaires des espaces repas. Les étudiants/stagiaires sont chargés du respect et de la bonne utilisation des locaux et du matériel mis à leur disposition ainsi que de l'entretien courant (rangement, propreté, respect de l'hygiène). Il est rappelé qu'il est interdit de déjeuner dans les espaces de formation.

## **3.2. Hygiène et sécurité**

#### [3.2.1. Boissons alcoolisées et drogues](#)

L'introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux de l'IRTS est formellement interdite. Il est interdit aux étudiants/stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans l'IRTS.

La consommation d'alcool peut être autorisée de façon exceptionnelle lors de manifestations particulières avec autorisation expresse de la Direction générale.

#### [3.2.2. Interdiction de fumer](#)

Selon le décret 2006-1386 du 15 novembre 2006, il est interdit de fumer dans les locaux de l'IRTS Poitou-Charentes.

#### [3.2.3. Règles de sécurité](#)

Les règles générales de sécurité affichées dans les locaux de l'IRTS Poitou-Charentes sont à respecter et à appliquer par chacun.

Lorsque la sonnerie d'alerte est déclenchée, il est obligatoire d'évacuer tous les locaux dans le respect des consignes rappelées lors de chaque exercice d'alerte à tous les personnels et étudiants/stagiaires. Le point de rassemblement est situé à l'extrémité du parking réservé au personnel.

Pour les sites annexes et les antennes départementales, se référer aux conditions d'évacuation et des consignes de sécurité dédiés locaux.

## **3.3. Responsabilité collective et développement durable**

Il est demandé à chacun d'adopter un comportement responsable quant à la gestion et à la consommation des

énergies (électricité, eau, chauffage) et l'utilisation des consommables (papier WC, essuie-mains, gobelets plastiques...). Chacun est concerné par la propreté des locaux et le maintien en bon état du mobilier et matériel communs.

## 4. MESURES DE RÉGULATION

### 4.1. Instance de médiation

La commission de médiation est une instance pédagogique qui permet de traiter une difficulté importante dans la mise en œuvre du parcours de formation, notamment dans le suivi :

- du contrat individuel de formation,
- de la convention de stage,
- du règlement intérieur.

La saisie de la commission de médiation peut être demandée par l'étudiant/stagiaire concerné, l'équipe pédagogique ou la direction générale.

La commission de médiation est présidée par le Directeur général ou son représentant et est composée :

- du responsable de pôle et/ou du responsable de formation,
- d'un formateur,
- de un ou deux délégués de la formation de la personne concernée.

La saisie de la commission de médiation, au regard de la pertinence de la saisie, se fait par le Directeur Général ou son représentant.

La commission de médiation se réunit au plus tard dix jours après sa saisie. L'étudiant/stagiaire est invité par écrit à se présenter à la commission de médiation.

En cas d'absence non justifiée de l'étudiant/stagiaire, le Directeur Général saisit le Conseil de discipline.

Un compte rendu de l'instance de médiation est rédigé par la Direction Générale et transmis à l'étudiant/stagiaire. Les décisions prises par la commission sont soit une reprise de la formation, un aménagement du parcours ou la saisie du conseil de discipline.

### 4.2. Conseil de discipline

Le Conseil de discipline est une instance qui permet de traiter tout problème lié au manquement aux dispositions prévues par :

- le contrat individuel de formation,
- la convention de stage,
- le présent règlement intérieur.

Le conseil de discipline se réunit au plus tard dix jours après sa saisie par le Directeur général ou son représentant.

Dans cet intervalle, une mise à pied à titre conservatoire peut être prononcée par le Directeur Général ou son représentant.

Le conseil de discipline est présidé par le Directeur général ou son représentant. Il est composé par :

- le responsable de pôle et/ou le responsable de formation,
- un personnel pédagogique de l'IRTS Poitou-Charentes,
- deux représentants des étudiants/stagiaires élus.

Le Directeur général, convoque, dans les trois jours qui suivent la saisie, par lettre recommandée ou lettre remise en main propre contre signature, l'étudiant/stagiaire concerné. Ce courrier comporte les motifs de la saisie.

L'étudiant/stagiaire traduit devant le conseil de discipline peut se faire assister par une personne de son choix.

La personne se voit exposer les faits qui lui sont reprochés et est invitée :

- à donner son analyse du litige,
- à argumenter son point de vue.

Suite à un débat contradictoire, le conseil de discipline délibère hors présence de l'étudiant/stagiaire et de son éventuel accompagnateur.

La décision finale appartient au Directeur général ou son représentant. Elle est consignée dans le registre du Conseil de discipline.

### 4.3. Sanctions et procédures d'application des sanctions

Tout manquement de l'étudiant/stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction.

En fonction de la gravité des faits établis, le Directeur général ou son représentant peut prononcer l'une ou l'autre des sanctions suivantes :

- rappel à l'ordre,
- avertissement écrit,
- blâme.
- suspension de formation temporaire prévoyant les conditions et modalités de reprises de la formation,
- arrêt de la formation à l'IRTS Poitou-Charentes. La décision d'exclusion est définitive.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien.

Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire par lettre recommandée ou remise contre récépissé.

### 4.4. Droit de recours pour tous les niveaux de sanction

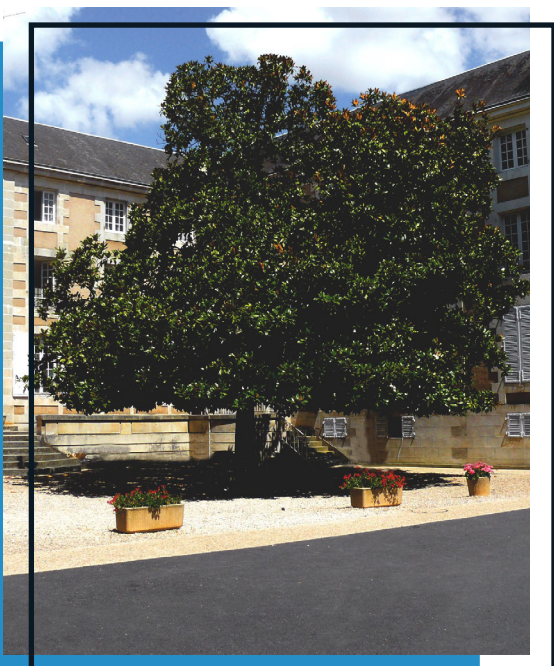
En cas de désaccord avec la décision prise, l'étudiant/stagiaire peut exercer un droit de recours auprès de la DREETS ou du Rectorat.

## 5. ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce règlement intérieur entre en vigueur le 3 septembre 2022.

Fait à Poitiers,  
Le 3 septembre 2022

Direction Générale



## NOTICE SUR LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

L'IRTS Poitou-Charentes accorde une importance toute particulière à la protection des données personnelles de ses étudiants, ses stagiaires, ses partenaires, ainsi que des utilisateurs de ses sites internet et de ses applications mobiles.

L'IRTS Poitou-Charentes respecte la loi « Informatique & Libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, ainsi que la loi « pour la confiance dans l'économie numérique » n° 2004-575 du 21 juin 2004, ainsi que le Règlement Général sur la Protection des Données, n° 2016/679 du 27 avril 2016.

A ce titre, la loi pour une République numérique est venue consacrer en octobre 2016 un droit à l'autodétermination informationnelle que l'on retrouve posé à l'article 1er de la loi Informatique et Libertés : « toute personne dispose du droit de décider et de contrôler les usages qui sont faits des données à caractère personnel la concernant ».

La nécessité de prendre en compte ces exigences est aujourd'hui d'autant plus importante avec le règlement européen sur la protection des données (RGPD) et la nouvelle loi Informatique et libertés qui en complètent certaines dispositions, applicables depuis le 25 mai 2018. Seules les données nécessaires et pertinentes au regard des finalités poursuivies sont collectées, dans le respect du principe de proportionnalité et ce afin d'améliorer la qualité des produits ou services que l'IRTS Poitou-Charentes propose.

L'IRTS Poitou-Charentes ne collectera que les données adéquates, pertinentes et strictement nécessaires à la finalité du traitement.

Les données identifiées comme étant obligatoires sont nécessaires afin de pouvoir bénéficier des fonctionnalités correspondantes et plus spécifiquement des opérations sur les contenus proposés au sein de l'IRTS Poitou-Charentes.

Cette politique concerne l'IRTS Poitou-Charentes et ses sites, les applications, les logiciels et services édités par l'IRTS Poitou-Charentes et/ou utilisant son interface ou ses fonctionnalités.

A ce titre, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.

Vous pouvez, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Pour exercer vos droits, merci de contacter l'IRTS Poitou-Charentes par mail à l'adresse suivante : [informatique@irts-pc.eu](mailto:informatique@irts-pc.eu)







## Institut Régional du Travail Social

1 rue Georges Guynemer - BP 214

86000 Poitiers

[www.irts-nouvelle-aquitaine.org](http://www.irts-nouvelle-aquitaine.org)

